

5. C2T - Crédit d'engagement de CHF 57'600 pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA) Arrêté 1399

1. INTRODUCTION

Le Centre scolaire et sportif des Deux Thielles a été inauguré en août 1991. Avec l'entrée en vigueur d'HARMOS et de la rénovation du cycle 3, de nouvelles dispositions ont été prises au niveau de l'occupation des salles du C2T. Ainsi, en 2017, un crédit d'engagement de CHF 427'000, voté en octobre 2016, a permis, entre autres, d'adapter la salle 106 (*anciennement musique*) et de créer une seconde salle d'économie familiale (EFA).

La 2^e salle EFA (*no 110*) est restée en l'état et n'a alors pas été touchée par les adaptations précitées. Le mobilier fixe, concerné par la présente demande de crédit, date donc de la construction et a besoin d'être remplacé.

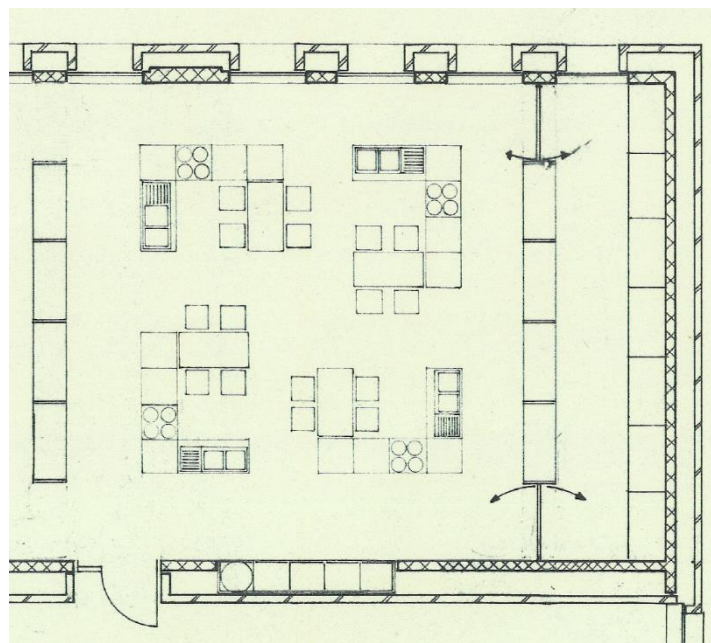
Un état des lieux a permis de constater que de nombreuses portes ne tiennent plus et que l'aggloméré de certaines caisses des meubles est endommagé, celles-ci n'étant par ailleurs plus réparables. Ces meubles, qui ont plus de 30 ans, sont dépassés et désuets.

En fonction des éléments précités, le Comité de gestion du C2T (*au sein duquel siègent, entre autres, la directeur scolaire et le secrétaire général de l'éorén*) a préavisé favorablement le choix de remplacer complètement l'agencement de cuisine.

2. TRAVAUX PRÉVUS

Les travaux suivants sont prévus:

- ☞ Démontage et élimination de quatre cuisines et d'une desserte;
- ☞ Fourniture et pose de quatre cuisines et d'une desserte, qui seront exécutées selon la disposition actuelle (*voir plan ci-dessous*);
- ☞ Les meubles seront fabriqués en panneaux agglomérés V100 (résistants à l'eau), recouverts avec un nouveau stratifié très résistant aux griffures (*couleur à choix selon collection fournie*);
- ☞ Les plans de travail seront en granit avec éviers fixés par-dessous;
- ☞ Les écoulements seront remplacés depuis le raccord en dalle jusqu'aux éviers;
- ☞ Raccordement et mise en service des nouveaux appareils ménagers.



3. ASPECT FINANCIER

3.1 Récapitulatif des coûts

➤ Agencement de cuisine, y.c. appareils ménagers	CHF	49'600.00
➤ Installation sanitaire	CHF	3'000.00
➤ Installation électrique	CHF	3'000.00
➤ Divers et imprévus	CHF	2'000.00
➤ Total	CHF	57'600.00

3.2 Répartition EORÉN - Commune du Landeron

La répartition des frais entre l'EORÉN et la Commune du Landeron est déterminée par le dispositif financier établi dès l'origine de la construction du C2T, inclus chaque année dans les comptes et budgets du C2T.

	EORÉN		Commune	
	%	CHF	%	CHF
C2T315.00 - Ecole	100	57'600.00	0	0.00

4. PLANIFICATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est prévue durant les vacances scolaires estivales 2019.

5. CONCLUSION

Afin de maintenir le patrimoine dans un état d'entretien normal et que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions, le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté no 1399.

Conseil communal

No 1399 Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 57'600 pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA) au Centre scolaire et sportif des Deux Thielles

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 27 mars 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 57'600 est accordé au Conseil communal pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA) au Centre scolaire et sportif des Deux Thielles.
- Article 2 La dépense sera reportée au bilan de la comptabilité du Centre des Deux Thielles et amortie à raison de 10% l'an. La charge annuelle de cet investissement (intérêts de la dette et amortissement) sera reportée sur les coûts de location annuels de l'EORÉN et de la Commune du Landeron, selon le dispositif financier établi dès le début de l'exploitation du C2T.
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si cette demande de crédit est également acceptée par le Conseil intercommunal de l'EORÉN.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 09 mai 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire: